

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le mercredi 25 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Johnny BUOSI

Absente : Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Monsieur Johnny BUOSI à Monsieur Francis BOY, Monsieur Fabrice SENTENAC à Madame Nadine SAVIGNOL.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2018,
2. Délibération pour le vote des trois taxes,
3. Vote du Budget Primitif 2018,
4. Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus,
5. Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs,
6. Délibération autorisant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires pour les filières administratives et techniques,
7. Délibération fixant le tarif de vente de concessions dans l'ancien cimetière,
8. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 22 Mars 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,89
Taxe foncière bâti : 11,60
Taxe foncière non bâti : 82,82

Il informe l'assemblée que l'État a considérablement réduit les dotations pour l'année 2018. La dotation cible d'un montant de 25 692,00€ a été supprimée. Il explique que la commune de SAINT-YBARS n'est pas éligible à la fraction cible de la DSR (dotation de solidarité rurale) en 2018, son indice synthétique égal à 1,172190398 la classe au 11 780ème rang. Pour une information plus complète, l'indice synthétique de la dernière commune éligible est égal à 1,203282175. En 2017, l'indice synthétique de la commune de SAINT-YBARS égal à 1,230703639 l'a classé au 9 143ème rang, ce qui a permis de la retenir dans la liste des communes éligibles à la fraction cible DSR (dotation de solidarité rurale). Les autres dotations ont subi une baisse d'un montant de 2 200,00€ pour la DNP (dotation nationale de solidarité) et une légère hausse pour la DRS (dotation rurale de solidarité) soit

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

au total une baisse globale de 28 000,00€. Il informe le Conseil Municipal qu'il a alerté l'Association des Maires de France ainsi que l'Association Départementale. Ces deux structures s'inquiètent de ces baisses et rappellent au gouvernement que l'impact est d'autant plus pénalisant que la perte d'éligibilité à la DSR (dotation de solidarité rurale) cible ne s'accompagne d'aucun mécanisme de garantie et sur la nécessité de mettre en place un dispositif permettant d'atténuer ou de neutraliser ces effets. De plus, les critères de calcul de cette dotation ont considérablement évolué ces dernières années engendrant une complexité telle qu'il est aujourd'hui extrêmement difficile des les comprendre. Il souligne que lors du dernier congrès des Maires, en novembre 2017, le Chef de l'État avait affirmé qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations pour 2018. Il a réitéré ce propos le 12 Avril dernier lors d'une interview télévisé su TF1 : « toutes les petites communes, toutes, ont eu leurs dotations maintenues. Il ne faut pas non plus raconter des carabistouilles à nos concitoyens, hein ». En fait ce qui a été maintenu, c'est l'enveloppe globale de 27 milliards d'euros. En contre partie la répartition a été changé et 16 000 communes ont vu leurs dotations baisser. Enfin pour terminer, il précise que contrairement aux baisses antérieures qui avaient été anticipées, celle-ci ne l'a pas été et a des conséquences importantes afin d'assurer l'équilibre financier du budget 2018. Il constate que les habitants et surtout les contribuables de SAINT-YBARS vont subir une triple peine :

- Premièrement, sur le territoire Arize/Lèze, c'est la seule commune qui va participer considérablement à l'effort de réduction de la dette de l'État,
- Deuxièmement, ces mêmes contribuables vont subir une pression fiscale importante,
- Troisièmement, les habitants vont perdre injustement des services.

Il propose donc :

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

- Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, il suggère:

Une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 15,89 à 17,89

Une augmentation de 2 % sur le taux de la taxe du foncier bâti de 11,60 à 11,83

Une augmentation de 2 % sur le taux de la taxe du foncier non bâti de 82,82 à 84,48.

Cette proposition génère une recette supplémentaire de 13 932,00€ sur la taxe d'habitation , de 1 154,00€ sur le foncier bâti et de 1 014,00€ sur foncier non bâti soit une recette supplémentaire de 16 100,00€. Il explique au Conseil Municipal que la répercussion sur le contribuable sera atténuée du fait que 89,35 % des foyers vont être exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation sur l'année 2018. Seuls, 31 foyers y seront encore assujettis et subiront une hausse de 13 %.

Une discussion s'engage sur les conséquences de cette baisse pour les finances de notre Commune :

A une question de Monsieur René CHAYNES sur l'application de la baisse de la taxe d'habitation initiée par le gouvernement, Monsieur Henri de GRAILLY explique qu'elle s'appliquera de la manière suivante : 1/3 en 2018, 1/3 en 2019, 1/3 en 2020 ; il pense qu'il sera judicieux dans les années à venir d'augmenter régulièrement le taux de la taxe d'habitation, l'Etat pouvant trouver là un prétexte, si on le fait pas, pour ne pas augmenter les dotations. De plus, il indique que maintenant c'est l'Etat qui aura la main pour verser le montant de cette taxe (qui sera compensé à l'Euro près selon les promesses du Chef de l'Etat) et là encore la commune perd une grande partie de son autonomie de gestion.

Monsieur Michel PERRIN regrette vivement cette situation, qui d'ailleurs est partagée également par Monsieur Johnny BUOSI, d'autant plus que depuis des années la Commune gère de manière la plus rigoureuse possible ses recettes et ses dépenses dans un contexte de plus en plus contraignant. Il évoque même l'idée d'une démission de l'ensemble du Conseil Municipal afin de protester contre cette injustice. Il se demande aussi s'il ne serait pas envisageable de différer les travaux de réfection du PARADISIO. Monsieur le Maire souligne que sur un coût de 125 000 € H.T. notre commune a obtenu 72 000 € de subventions et que les enveloppes d'appels d'offres sont arrivées en mairie.

Monsieur Henri de GRAILLY rappelle aussi que les dotations aux régions ont baissé de 15 milliards entre 2014 et 2017.

Monsieur Bernard. LAURENCE souligne de son coté que parallèlement à toutes ces baisses, l'Etat, à travers 6 000 dispositifs tels que le CICE, CIR, VIE, etc, etc, aide les entreprises françaises à hauteur de 150 milliards d'euros par an et cite à ce sujet, Monsieur MADELIN, ancien ministre de l'économie qui déclarait en 2015 : « La principale facture de l'assistanat, c'est celle de l'aide aux entreprises ».Il souligne par ailleurs que l'extension de la suppression de cette taxe à l'ensemble des foyers en 2020 (contre 80 % initialement prévus) n'est pas financée à ce jour pour les 20 % restants.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

Madame Nadine SAVIGNOL demande qu'il y ait plus de rigueur au niveau de la gestion du poste électricité.

Madame Agnès TEYSSEYRE considère qu'on va racler les fonds de tiroir pour trouver quelques économies.

Monsieur Jean-Luc MARIANI se demande quel sera l'impact de la fusion ARIZE-LEZE sur les taux d'imposition. Monsieur le Maire rappelle sur ce sujet l'impact des mesures prises en 2016 pour redresser les comptes de l'intercommunalité. (cf Conseil Municipal du 19 /12 /2016).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 contre (Monsieur Johnny BUOSI) et une abstention (Madame Agnès TEYSSEYRE)

Décide de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit:

Taxe d'habitation : 17,89
Taxe foncière bâti : 11,83
Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2018.

Compte tenu d'une baisse de dotations de l'État de 28 000,00€, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dernier tient compte d'une augmentation des recettes de 16 100,00€ et une diminution des dépenses de 11 820,00€ comme suit :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : -3 420,00€, parution de deux traits d'union au lieu de trois- 1 500,00€ et 1 920,00€ sur le chapitre fêtes et réceptions,
- Chapitre 012 Charges de personnel : - 3 000€, suppression du deuxième emploi d'aide maternelle à l'école,
- Chapitre 65 Autres charges de gestion : - 5 400,00€, diminution des indemnités de fonction des élus – 1 500,00€ et diminution et même suppressions des subventions aux associations à hauteur de 3 900,00€.

. Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	225 390,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	180 889,00
014	Atténuations de produits	42 311,00
65	Autres charges gestion courante	38 690,00
66	Charges financières	31 750,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	230 277,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
Total		750 907,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	10 000,00
70	Produits des services	88 492,00
73	impôts et taxes	259 655,00
74	Dotations et participations	145 614,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	1 880,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	175 266,00
Total		750 907,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 902,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

204	Subventions d'équipement versées	6 100,00
21	Immobilisations corporelles	184 595,00
23	Immobilisations en cours	62 430,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	373 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	129 214,00
	Restes à réaliser	310 814,00
Total		1 082 555,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	72 199,00
16	Emprunts et dettes assimilées	116 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	72 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	230 277,00
024	Produits des cessions	1 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00
	Restes à réaliser	586 579,00
Total		1 082 555,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et une contre (Monsieur Johnny BUOSI)

Vote le budget primitif 2018

IV – Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Compte tenu des restrictions budgétaires importantes prévues dans le Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouvelles indemnités de fonction du Maire et des adjoints revues à la baisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité alloué au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Afin de tenir compte d'une observation de Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur le Maire propose donc de porter l'indemnité de fonction du Maire de 20 à 17 % de l'indice 1015 soit une baisse de 346,25€ par trimestre et à 4 % de l'indice 1015 pour les Maires Adjoints soit une baisse de 115,42€ pour chaque adjoint et 461,68€ d'économie par trimestre.

Monsieur Michel PERRIN fait part de son désaccord sur cette baisse qu'il considère injuste compte tenu de la responsabilité et de la charge de travail des élus.

Après discussions, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par sept voix pour, une contre (Monsieur Michel PERRIN) et trois abstentions (Messieurs Henri de GRAILLY et Johnny BUOSI, Madame Sophie VERKINDERN).

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice 1015 à compter du 01 Juillet 2018,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 4% de l'indice 1015 à compter du 01 Juillet 2018,

Fixe le paiement des indemnités trimestriellement,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,

Dresse le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en euros
BOY	Francis	Maire	1 962,09€
TEYSSEYRE	Agnès	Maire Adjointe	461,67€
BUOSI	Johnny	Maire Adjoint	461,67€
SAVIGNOL	Nadine	Maire Adjointe	461,67€
De GRAILLY	Henri	Maire Adjoint	461,67€
Montant trimestriel des indemnités brutes des élus valeur de l'indice 1015 au 01 Juillet 2018			3 808,77€

V - Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le recensement de la population 2018 a été réalisé par deux agents communaux. A ce titre, il convient de les rémunérer comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Heures dimanche
VERGé Catherine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	42	23
GALIGNIé Marina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	47.67	18	23

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire concernant le paiement des heures effectuées par les agents recenseurs,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision,

Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018.

VI - Délibération autorisant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires pour les filières administratives et techniques.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires. Pour ce faire, il propose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,
- **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SAINT YBARS

- Vu les crédits inscrits au budget,
- **Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

- Bénéficiaire de l'I.H.T.S

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Echelle C1 Echelle C2 Echelle C3
Technique	Adjoint Technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Echelle C1 Echelle C2 Echelle C3
Social	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Echelle C2 Echelle C3

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation de CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 février 2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département).

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

Avant de passer aux questions diverses prévues à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le percepteur refuse d'encaisser le règlement par chèque d'une concession vendue dans l'ancien cimetière compte tenu que la délibération qui date de 2008 est caduque. Il demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire au point N°7 de l'ordre du jour la délibération fixant le tarif de vente de concessions dans l'ancien cimetière. Il précise que le prix de vente ne change pas. Il suffit simplement de supprimer les frais qui ne sont plus applicables.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour au point N°7

VII – Délibération fixant le tarif de vente de concessions dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le tarif des concessions de l'ancien cimetière et de définir sa durée.

Les dimensions de chaque concession sont de 3.00m X 2.00 M soit 6m². Monsieur le Maire propose le tarif de 20Euros le M².

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de supprimer les concessions perpétuelles,
- **Décide** d'instituer le tarif de 20 euros le M² pour une concession trentenaire,
- **Décide** que les deux tiers de cette recette seront versées sur le compte de la Commune de Saint-Ybars, et le tiers restant seront versé au compte du CCAS de Saint-Ybars,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

VIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie de commémoration du 08 Mai 1945, aura lieu le Mardi 08 Mai 2018 suivant le programme ci-dessous :

11h30 : Messe

12h30 : Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts

12h45 : Vin d'honneur servi à la salle des fêtes

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Francis BOY